

ARGUMENTAIRE : NON À L'ARNAQUE DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE TIMBRE



1. De quoi s'agit-il?

Les droits de timbre sont des impôts prélevés sur l'émission et la négociation de titres (papiers-valeurs).¹ La Confédération perçoit trois types de droits de timbre : le droit de timbre d'émission, le droit de timbre de négociation (achat et vente de papiers-valeurs) et le droit de timbre sur les primes d'assurance (primes d'assurance responsabilité civile, incendie, casco et ménage). L'ensemble des droits de timbre contribue chaque année au budget fédéral à hauteur de 2,2 milliards de francs.²

Les droits de timbre ont été introduits il y a plus de 100 ans et constituent aujourd'hui, dans un certain sens, une compensation pour le fait que le secteur financier est largement exonéré d'impôts. Or, le camp bourgeois veut supprimer les droits de timbre depuis des décennies, et privilégier ainsi encore davantage le capital et la place financière. À cette fin, il a lancé divers projets législatifs s'attaquant aux trois types de droits de timbre. Pour des raisons tactiques, le projet sur les droits de timbre a été divisé en trois sous-projets. Le sous-projet 1 a été approuvé par le Parlement en juin 2021. Le PS lance un référendum contre ce sous-projet.

Le sous-projet 1 du projet sur le droit de timbre porte sur le droit d'émission sur le capital propre. Il est de 1 % et est prélevé par la Confédération sur l'émission d'actions, de parts sociales, de parts sociales de coopératives, etc., d'entreprises nationales. Les coopératives d'utilité publique, par exemple pour la construction de logements, sont exemptées (exonérées). Si une entreprise/société est nouvellement créée ou si son capital est augmenté, une limite d'exonération de 1 million de francs suisses s'applique. En cas d'assainissement, ce montant exonéré peut atteindre 10 millions de francs. Cette limite d'exonération a été quadruplée il y a quelques années (de 250 000 à 1 million) pour couvrir les besoins des PME et des jeunes entreprises (des start-up). Cela a été soutenu par le PS.

Il en va de même pour le droit de timbre d'émission que pour le droit de timbre dans son ensemble : il est payé principalement par les grandes entreprises et les groupes d'entreprises, notamment dans le secteur financier. Les droits de timbre servent également à corriger la sous-imposition du secteur financier, puisque les services financiers, en Suisse, sont exonérés de TVA et que la Suisse n'a ni impôt sur les gains en capital ni taxe sur les transactions (imposition des transactions).

2. Quelles sont les conséquences de la suppression du droit de timbre ?

L'abolition du droit de timbre entraînerait une diminution des recettes fiscales. Il en résulterait une augmentation des impôts sur les revenus du travail pour compenser le manque à gagner. Ou alors, la Confédération devrait réduire ses prestations, par exemple dans le service public. Les pertes immédiates (manque à gagner) résultant du sous-projet 1 sont estimées à environ 250 millions de francs par an.³ Or,

¹ Des informations plus complètes et détaillées sur les droits de timbre peuvent être trouvées dans la [Documentation de la Conférence suisse des impôts](#).

² Département fédéral des finances DFF : [Droits de timbre](#)

³ Au cours des 20 dernières années, les recettes moyennes tirées du droit de timbre d'émission ont été de 249 millions de francs suisses par an. ([Watson, 22/06/2021 : 250-Mio-Steuerenkung \(fast\) heimlich beschlossen – jetzt droht das Referendum](#)).

il ne s'agirait là que de la première tranche : au total, la suppression totale du droit de timbre creuserait, chaque année, un trou de 2,2 milliards de francs dans la caisse de l'État. À titre comparatif : c'est dix fois (!) plus que ce que coûtera le congé de paternité approuvé par la population votante en 2020. Prélever autant d'argent sur les fonds publics est totalement irresponsable, surtout dans le contexte de la crise du COVID. Celle-ci a montré combien il était important que l'État puisse agir pour aider des centaines de milliers d'entreprises à traverser la crise et pour soutenir les millions de personnes touchées par la crise. On ne peut tolérer d'autres pertes qui affaibliraient l'État dans cette situation.

3. Qui bénéficierait de la suppression du droit de timbre ?

Une fois encore, ce sont précisément ceux qui n'en ont pas besoin qui tirent les bénéfices de ce projet : les grands groupes d'entreprises, le secteur financier et les propriétaires du capital.⁴ Une fois encore, il s'agit d'accorder un traitement fiscal préférentiel au capital – une fois de plus, tous les autres en feront les frais. La suppression du droit de timbre s'inscrit ainsi dans la droite ligne de la politique fiscale néolibérale du camp bourgeois, qui, depuis les années 1980, favorise unilatéralement les entreprises et les détenteurs de capitaux au détriment des travailleurs/euses.

En 2005 déjà, le conseiller fédéral PLR de l'époque, Hans-Rudolf Merz – qui n'est pas du tout un homme de gauche – a dû concéder, en réponse à une motion du PLR, que ce sont les mauvaises personnes qui profiteraient de la suppression des droits d'émission sur le capital propre : « *Les principaux bénéficiaires seraient les entreprises internationales, les banques, les assurances et les sociétés holdings, mais certainement pas les PME. Supprimer partiellement le droit de timbre d'émission ne contribuera donc pas à promouvoir la capacité concurrentielle et la capacité d'innover des PME* ».⁵

Dans le contexte de la crise du coronavirus, l'appel à la suppression du droit de timbre est encore plus incompréhensible. Car ce sont précisément ceux qui ont traversé la crise confortablement, parfois même, avec des bénéfices en forte hausse, qui en profiteraient. Étant donné que cela produira un allègement fiscal là où il n'est pas du tout nécessaire, on ne peut guère s'attendre à un effet positif sur l'économie nationale.

4. Qu'est-ce qui parle en défaveur de la suppression du droit de timbre ?

Les arguments contre la suppression du droit de timbre ont été résumés avec justesse par l'ancien conseiller fédéral PLR Merz, en 2005 : « *Du point de vue des finances de la Confédération, il faut souligner que le droit de timbre d'émission (qui n'est qu'à peine sensible pour les personnes concernées) est un*

⁴ Exposé de manière simplifiée, le mécanisme fonctionne comme suit : une entreprise augmente ses fonds propres en émettant des actions pour les investisseurs. Les grandes banques, par exemple, l'ont fait régulièrement ces dernières années. Si, du fait de cette augmentation de capital, une action coûte plus que sa valeur nominale, la différence entre le prix de l'action et la valeur nominale est versée à la réserve dite d'apport en capital. À partir de ces réserves, des dividendes peuvent ensuite être versés aux actionnaires pendant plusieurs années, en franchise d'impôt ! Le droit de timbre sur l'émission des actions garantit donc que les grandes entreprises et leurs investisseurs doivent payer un minimum d'impôts sur ces transactions. Les dimensions concernées sont illustrées par l'UBS, qui, en 2020, selon le [Rapport annuel](#), a augmenté ses fonds propres d'environ 5 milliards de dollars malgré la pandémie de coronavirus et a, dans le même temps, distribué à ses actionnaires environ 1,3 milliard de dollars exonérés d'impôts provenant de ses réserves d'apport en capital.

⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20043736>

impôt très efficace et très productif. Deux employés suffisent en effet pour percevoir et encaisser l'impôt dont le produit se monte à environ 200 millions de francs par an. Une diminution des recettes de cette ampleur n'est supportable actuellement qu'à la condition d'augmenter la charge d'autres groupes de contribuables ou de réduire encore plus les dépenses. La motion ne contient cependant aucune proposition à ce sujet. (...) En résumé, il faut observer que la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre n'entraînerait pas d'amélioration sensible du potentiel de croissance de notre économie. On ne peut donc pas en déduire que cette suppression augmenterait l'efficacité de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. (...) En revanche, il est certain que la suppression partielle du droit de timbre d'émission préconisée par la motion poserait à la Confédération un nouveau problème de financement. »

Ces arguments sont au moins aussi valables aujourd'hui qu'à l'époque. En résumé, le référendum contre la suppression du droit de timbre est nécessaire pour toute une série de raisons :

1. **Les bénéficiaires ne sont pas celles et ceux que devraient l'être :** Le droit de timbre est payé principalement par les grands groupes d'entreprises et les sociétés financières. Ceux-ci sont déjà sous-imposés en Suisse. Pendant des décennies, les impôts sur les sociétés ont diminué, tandis que les impôts sur les revenus du travail ont augmenté. Un traitement fiscal préférentiel supplémentaire des grands groupes d'entreprises ne saurait se justifier. Et encore moins dans le contexte de la crise du coronavirus, où ces sociétés ont enregistré des milliards de bénéfices, tandis que des centaines de milliers de PME ont dû craindre pour leur existence et que des millions d'employé-e-s voyaient leurs salaires diminuer via les RHT.
2. **Nous payons toutes et tous la facture de la perte de recettes fiscales :** S'il manque soudainement 250 millions de francs de recettes fiscales chaque année, il n'y a que deux possibilités. Soit quelqu'un d'autre comble le trou dans les caisses – à savoir nous toutes et nous tous via une augmentation des impôts sur le revenu. Soit l'État coupe dans ses prestations. Ces deux options frappent en premier lieu la classe moyenne et la population active. En effet, ce sont les personnes à revenus moyens et faibles qui sont le plus durement touchées par les baisses des subventions de primes d'assurance-malade ou le démantèlement du service public. La situation sera encore plus dramatique si d'autres impôts sont supprimés comme prévu, ce qui entraînerait des pertes à hauteur de plusieurs milliards de francs.
3. **L'abolition du droit de timbre d'émission n'est que le début de la tactique bourgeoise du salami :** Avec la RIE III, le camp bourgeois a voulu accorder un traitement préférentiel massif aux grands groupes d'entreprises et aux actionnaires. Avec ce projet, il a largement échoué lors de la votation populaire. Maintenant, il veut rattraper cela « par tranches ». La suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre est la première étape. La deuxième étape de l'abolition du droit de timbre a déjà été approuvée par la commission compétente et la troisième étape est en préparation. Coût total : 2,2 milliards de francs par an.
4. **Les grands groupes d'entreprises, notamment dans le secteur financier, sont déjà sous-imposés :** Contrairement à la France ou à l'Italie, la Suisse n'a pas de taxe sur les transactions financières. Les services financiers sont généralement exonérés de TVA et, contrairement à ce qui se passe en Allemagne par exemple, il n'y a pas non plus en Suisse d'impôt sur les gains en capital. Le droit de timbre garantit donc que les groupes financiers paient au moins un montant minimal d'impôts sur leurs transactions. Sa suppression constituerait un premier pas décisif vers l'exonération de toute imposition des services financiers, puisque le droit de timbre est en quelque sorte un substitut à l'exonération fiscale, par ailleurs très étendue, dont bénéficie le secteur financier.

5. **La concurrence néfaste des réductions d'impôts est encore attisée** : La concurrence pour un faible taux d'imposition des entreprises et des sociétés qui fait rage depuis des décennies est extrêmement dommageable. D'une part à l'échelle nationale, car les travailleurs/euses doivent boucher les trous financiers. D'autre part à l'échelle mondiale, car ce sont précisément les pays les plus pauvres du Sud qui sont privés du substrat fiscal qui s'écoule dans les paradis fiscaux du Nord. Même les grandes nations industrielles le voient désormais de cette façon. Récemment, les pays du G7 se sont mis d'accord sur un taux d'imposition minimal. L'OCDE et l'UE veulent suivre le mouvement. L'abolition du droit de timbre est donc complètement à contre-courant : au lieu de participer aux efforts internationaux en faveur d'une plus grande équité fiscale, les partis bourgeois veulent continuer d'accorder des privilèges fiscaux aux grands groupes d'entreprises et à la place financière et ainsi maintenir la concurrence en matière de réduction des impôts. Le Conseil fédéral lui-même a explicitement indiqué que tel était l'objectif dans sa prise de position de novembre 2020. Il écrit que l'abolition du droit de timbre est « particulièrement importante pour les sociétés entrantes à fort capital et pour les sièges sociaux des grands groupes ».

5. Pourquoi l'abolition du droit de timbre n'est-elle que la partie émergée de l'iceberg ?

Outre l'abolition progressive du droit de timbre, les partis bourgeois ont d'autres projets de réduction d'impôts de plusieurs milliards sous toit.⁶

- **Impôt anticipé** : une partie supplémentaire de la suppression du droit de timbre est logée dans un autre projet de loi, à savoir la réforme de l'impôt anticipé. Si l'abolition du droit de timbre d'émission devait passer, l'abolition de l'impôt anticipé en serait pour la majorité bourgeoise une conséquence logique. Pour un coût unique de 1 milliard de francs et 185 millions de francs supplémentaires par an.
- **Droits de douane sur les produits industriels** : la suppression des droits de douane sur les produits industriels a déjà été adoptée par le Conseil des États, et le Conseil national prendra une décision définitive en automne 2021. Les pertes sont estimées à 560 millions de francs suisses par an.
- **Valeur locative** : la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a récemment décidé, à une large majorité, de supprimer la valeur locative sur les biens immobiliers. Selon la forme qu'il prendra, ce traitement préférentiel des propriétaires fonciers coûtera entre 500 millions et 1,5 milliard de francs par an.
- **Déduction fiscale pour les primes de caisse maladie** : en juin 2021, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les déductions pour les primes de caisse maladie, ce qui coûtera au moins 300 millions de francs supplémentaires par an et, comme toute déduction fiscale, ne profitera qu'aux plus hauts revenus.

Table : aperçu des allègements fiscaux pour le capital et les hauts revenus depuis les années 1990 au niveau fédéral

Année	Type d'impôt	Mesure	Remarques	Coût en CHF
1996 /97	Droit de timbre	Réduction du droit de timbre d'émission	Réduction progressive de 3 % à 1 %	Non quantifié

⁶ Une vue d'ensemble de ceux-ci se trouve dans la déclaration du Conseil fédéral de novembre 2020 <https://fedlex.data.admin.ch/eli/fga/2020/2562>

Argumentaire

1998	Impôt sur le capital	Suppression	Dans le cadre de la RIE I	170 mio p. a.
1998	Impôts sur les sociétés	RIE I : traitement préférentiel accordé aux sociétés à statut spécial (sociétés de holding, etc.)	Signal de départ pour la concurrence fiscale dans les cantons	Non quantifié
2001	Droit de timbre	Réduction du droit de timbre de négociation		310 mio p. a.
2006	Droit de timbre	Exemption des entreprises étrangères du droit de timbre de négociation		30 mio p. a.
2011	Impôts sur les sociétés	RIE II : création du principe de l'apport en capital	En amont, les coûts ont été massivement sous-estimés par le Conseil fédéral, ce pour quoi il a été réprimandé par le Tribunal fédéral.	Non quantifié, plusieurs milliards par an
2011	Imposition des dividendes	RIE II : octroi de privilèges pour les dividendes	Élément principal de la RIE II	Non quantifié
2012	Droit de timbre	Suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux empruntés à des tiers		220 mio p. a.
2013	Impôt anticipé	Suppression de l'IA sur les « <i>coco bonds</i> » (<i>contingent convertible bonds</i>)		21 mio p. a.
2017	Impôts sur les sociétés	RIE 3 : introduction de divers nouveaux privilèges et instruments	Projet rejeté par le peuple à 59,3 % !	
2020	Impôts sur les sociétés	RFFA : réduction de l'imposition des entreprises	Compensation sociale via une augmentation des cotisations AVS	2 mia p. a. (estimation)
2020	Impôt fédéral direct	Augmentation des déductions pour enfants	Projet rejeté par le peuple à 63,2 % !	
2021	Droit de timbre	Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre	Sous-projet 1 sur un total de 3 sous-projets pour l'abolition complète du droit de timbre	250 mio p. a.
2021	Impôt fédéral	Augmentation des	Approuvé par le	Au min. 300 mio

	direct	déductions CM	Conseil fédéral en juin 2021	p. a.
2021	Impôt anticipé	Suppression partielle et révision	Au Conseil national en automne 2021	1 milliard (montant unique), puis 185 mios par an
2022	Droit de timbre	Suppression du droit de timbre de négociation	Déjà approuvé par la CER-N (Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)	220 mio p. a.
2022	Droits de douane sur les produits industriels	Suppression		560 mio p. a.
2022 /23	Valeur locative	Modification du système d'imposition de la valeur locative	Hauteur des pertes en fonction de la conception	Entre 500 mio p. a. et 1,5 mia p. a.
2024 (?)	Droit de timbre	Suppression du droit sur les primes d'assurance	Le droit de timbre de négociation sur les titres (papiers-valeurs) étrangers va également diminuer	1,8 mia p. a.

Sources : [Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Badran 15.3420](#) ; [Prise de position du Conseil fédéral sur la suppression du droit de timbre d'émission de novembre 2020](#)

Parallèlement, au cours des 25 dernières années, les impôts sur les successions ont été supprimés ou massivement réduits au niveau cantonal, les impôts sur les gains immobiliers ont été supprimés ou réduits dans de nombreux cantons, et la charge fiscale effective des entreprises a diminué en moyenne dans toute la Suisse, passant de 23 % en 2003 à 17,3 % en 2020.⁷

L'abolition du droit de timbre n'est donc que la partie émergée de l'iceberg. Ce qui est encore caché sous la surface est bien plus grand – et causera des dommages encore plus importants. Et il s'agit encore et toujours d'accorder des allègements fiscaux aux (grandes) entreprises et aux plus aisés. Les personnes disposant de faibles et moyens revenus n'en tireront aucun bénéfice. Par conséquent : tuons ce projet dans l'œuf ! Un NON à l'abolition du droit de timbre mettra un terme aux plans de réduction d'impôts du camp bourgeois.

6. Que disent les partisans de l'abolition ?

Les partisans du camp bourgeois au Parlement et au Conseil fédéral, ainsi que le lobby des entreprises, répètent sans cesse les mêmes promesses indignes de confiance : à moyen terme, les réductions d'impôts conduiraient à la croissance et donc à l'emploi. Ils ont déjà échoué avec cette argumentation dans le cas de la RIE III.

⁷ Rapport de l'AFC : [Évolution de la charge fiscale des entreprises en Suisse de 2003 à 2020 : analyse au niveau communal](#)

Argumentaire

Comme l'a dit l'ancien conseiller fédéral PLR Merz, déjà cité à plusieurs reprises, le droit de timbre d'émission sur le capital propre est « à peine sensible » pour les entreprises. L'abolition ne déclencherait donc pas plus d'investissements et ne créerait pas non plus d'emplois. Les bénéficiaires supplémentaires se retrouveraient dans les poches des actionnaires sous forme de dividendes supplémentaires.⁸

La droite bourgeoise cite également la « menace » d'une augmentation mondiale du taux minimal d'imposition des sociétés à 15 %, comme convenu par le G7. La Suisse devrait probablement suivre le mouvement, mais elle devrait introduire de nouveaux allègements ailleurs afin de rester attractive pour les entreprises internationales. Avec cet argument, le lobby de l'abolition fiscale oublie toutefois que le droit de timbre est un substitut à la sous-imposition des grandes entreprises et du secteur financier en particulier. En Suisse, par exemple, il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital – contrairement à ce qui se passe dans la quasi-totalité des pays européens. La Suisse n'a pas non plus de taxe sur les transactions financières, comme c'est le cas de la France et de l'Italie, par exemple. En outre : la place économique suisse présente bien d'autres avantages, tels que la sécurité, la stabilité, une qualité de vie élevée et une bonne formation pour les travailleurs/euses.

Ce qui est carrément absurde, c'est que le camp bourgeois a récemment invoqué la crise du COVID pour justifier l'abolition du droit de timbre. Absurde pour la simple et bonne raison que la proposition de supprimer le droit de timbre a été présentée dès 2009 par Fulvio Pelli, ex-président du PLR et lobbyiste du centre financier, alors que la pandémie était encore loin d'être imaginée.

L'argument du camp bourgeois selon lequel les entreprises – surtout les PME – devraient augmenter leurs fonds propres pour rembourser les prêts COVID ne tient pas la route :

1. 99,2 % des prêts COVID ont été accordés à de petites entreprises.⁹ Le montant moyen des prêts est de 102 000 francs. Le droit de timbre ne joue ici aucun rôle. Rappel : le droit de timbre ne s'applique qu'aux augmentations de capital supérieures à 1 million. Il s'ensuit que la grande majorité des entreprises peuvent régler leurs prêts COVID sans être frappées par le droit de timbre.
2. Pour les entreprises en difficulté économique, la limite d'exonération est même portée à 10 millions de francs.
3. Dans le contexte actuel de faibles taux d'intérêt, le financement du capital est le moindre des problèmes. Les investissements dans des entreprises financièrement viables sont très attrayants et très demandés, de sorte que le droit de timbre de 1 % n'a pas d'importance.

Mais surtout, les conséquences économiques de la crise du coronavirus ont particulièrement touché les travailleurs/euses et les PME – et certainement pas les banques et les assurances. Au contraire, la responsabilité de la place financière et des grands groupes d'entreprises qui ont gagné des milliards pendant la crise du coronavirus devrait être davantage engagée. Mais à peine entrevoyons-nous la fin de la crise du coronavirus qu'ils veulent renoncer à la responsabilité de financer conjointement la reconstruction et les dépenses liées au coronavirus.

⁸ Un exemple bien connu de la façon dont une réduction d'impôts ne conduit justement pas à plus de croissance et donc pas non plus à davantage de recettes fiscales, mais seulement à plus de profits pour les entreprises et à des pertes importantes, est le canton de Lucerne, qui s'est retrouvé dans les chiffres rouges profonds en raison de sa stratégie de faible imposition (Luzerner Zeitung, 09.02.2021 : [Massive Steuersenkung für Firmen hat sich laut einer neuen Studie für den Kanton Luzern nicht gelohnt](#))

⁹ <https://covid19.easygov.swiss/#anchor-1>

7. Les conclusions à tirer de ce qui précède

Une fois de plus, les partis bourgeois et le lobby des entreprises veulent accorder des avantages fiscaux aux grands groupes d'entreprises et aux détenteurs de capitaux. Une fois de plus, c'est aux salariés, aux PME et à la classe moyenne que l'on demande de payer la facture. Et tout cela est enveloppé dans des tactiques malhonnêtes de salami : d'autres privilèges fiscaux pour les grandes entreprises et les riches sont déjà en préparation. Nous devons arrêter ces plans de réduction d'impôts insolidaires maintenant, alors qu'il n'est pas trop tard ! C'est pour cela qu'il faut dire NON à cette arnaque que constitue la suppression du droit de timbre !